

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DE LA PROVENCE VERTE**

**Séance du 30 septembre 2022**

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 34

**Délibération n° CC-2022-049**

Objet de la délibération : **Délibération relative à la poursuite du dispositif d'autorisation préalable de mise en location dit "permis de louer" sur la commune de Brignoles et approbation de la convention de délégation de l'exercice de la compétence.**

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2022.

**Présents** : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure.

**Absents ayant donné procuration :**

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, GIUSTI Annie donne procuration à LAYOLO Cécile, SALOMON Nathalie donne procuration à DEBRAY Romain, VALLOT Philippe donne procuration à RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, DELZERS Catherine donne procuration à BREMOND Didier.

**Absents** : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, MONDANI Denis, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge.

**Secrétaire de Séance** : Corinne LANGE-RINAUDO

Monsieur Jean-Pierre VERAN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment ses articles L. 635-1 et suivants et R. 635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location ;

VU la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, et en particulier le chapitre 3 de son titre II « Renforcer les outils de lutte l'habitat indigne », section 3 « Améliorer la lutte contre les

marchands de sommeil et l'habitat indigne », articles 92 et 93 ;

VU la Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, en particulier son article 188 du chapitre 3 « lutte contre les marchands de sommeil et le logement indigne » ;

VU le décret du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

VU la délibération n°2019-161 du Conseil Communautaire du 28 juin 2019, instaurant à titre expérimental, et pour une durée de 18 mois, le dispositif d'autorisation à la mise en location dans le périmètre d'OPAH-RU de la ville de Brignoles et de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-208 du 24 juillet 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour la période 2020-2025 ;

VU la délibération n°3844-11 du Conseil Municipal de Brignoles du 19 novembre 2020 qui sollicite la délégation de compétence pour la mise en œuvre du dispositif d'autorisation à la mise en location pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-432 du 11 décembre 2020 qui autorise la délégation de compétence et approuve la convention de délégation entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Brignoles.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération souhaite accompagner les communes dans la mise en œuvre d'une politique volontariste en matière de lutte contre l'habitat indigne, afin d'apporter une réponse globale pour lutter contre toutes formes de mal logement,

CONSIDERANT qu'en vue d'améliorer l'habitat indigne et de renforcer la lutte contre les marchands de sommeil, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi Alur », a créé des dispositifs permettant aux établissements publics à coopération intercommunal (EPCI), compétents en habitat, de soumettre les bailleurs à un régime d'autorisation préalable ou de déclaration de mise en location,

CONSIDERANT que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, le dispositif est mis en place à titre expérimental sur la Commune de Brignoles pour une période de 18 mois et que cette période d'expérimentation arrive à son terme le 1er octobre 2022,

CONSIDERANT que la commune de Brignoles, dans son rapport sur l'exercice de la délégation adressé conformément aux dispositions art. L.635-1 du Code de la construction et de l'Habitation présente un bilan positif de la mise en œuvre du dispositif, sollicite sa poursuite et l'élargissement du périmètre pour renforcer son efficacité,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération peut déléguer à la Commune de Brignoles la mise en œuvre et le suivi du dispositif,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 188 de la loi ELAN, la délégation est limitée à la durée de validité du Programme Local de l'Habitat (2020-2025) et requiert une convention de délégation,

CONSIDERANT qu'une future application élargie à d'autres communes volontaires pourra être ultérieurement étudiée ; une nouvelle délibération sera alors proposée pour les communes concernées,

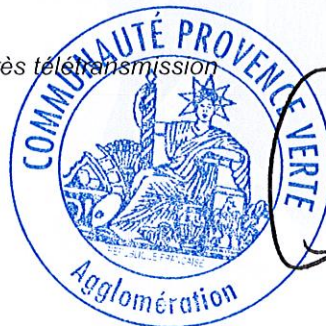
Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'instaurer le régime d'autorisation de mise à la location sur la commune de Brignoles dans le périmètre défini et cartographié en annexe.
- de préciser que la date d'entrée en vigueur de ce dispositif, ne peut être inférieure à 6 mois à compter de la publication de la présente délibération, pour les immeubles concernés par l'élargissement du Périmètre
- de valider la convention de délégation de la compétence liée à la mise en œuvre et au suivi du dispositif entre la Communauté d'agglomération et la commune de Brignoles
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de délégation ainsi que tous les actes découlant de la présente délibération ;
- de transmettre la présente délibération à la caisse d'allocations familiales et à la caisse de mutualité sociale agricole, en application de l'article L.635-2 du code de la construction et de l'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 30 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
le  
et affichage le



Le Président  
de l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND